

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018

Pôle finances, ressources humaines et administration générale

1) Délibération : Modification du tableau des effectifs de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des effectifs au 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°2017-1-1 fixant le taux de promotion en date du 24 juillet 2017,

Considérant que deux agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur,

Vu les propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la saisie du Comité Technique en date du ... 2018,

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- De supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- De créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Tableau des effectifs joint en annexe.

2) Délibération : Décision modificative budgétaire n°8 sur le budget général

Annule et remplace la délibération n°2018-6-10 du 25 septembre 2018 (Décision modificative n°6 sur le budget général)

Dans le cadre du FISAC, des lames directionnelles ont été acquises par la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance pour le compte des entreprises du territoire. Il s'avère que le non encaissement d'une lame a déséquilibré les comptes au chapitre 45. De plus, l'article 4582 doit se décliner.

Il convient donc de régulariser comptablement cette situation, d'où la nécessité de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	041	204411	OPNI	FISAC	87.36 €
Total						87.36 €
Crédits à ouvrir en recettes						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	45	45824	OPFI	FISAC	87.36 €
Total						87.36 €

3) Délibération : Décision modificative budgétaire n°9 sur le budget général. Virement de crédits

Monsieur le président signale à l'assemblée que les dépenses de l'opération 96021 « Protection active contre les crues du Dévezet » ont été imputées à tort à l'article 2145 qui de plus, n'est pas éligible au FCTVA. Il convient donc de régulariser comptablement cette situation, d'où la nécessité de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	23	2313	96021		90 500.00 €
Total						90 500.00 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Invest	21	2145	96021		90 500.00 €
Total						90 500.00 €

4) Délibération : Décision modificative budgétaire n°10 sur le budget général Crédits supplémentaires

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 014 afin d'émettre les mandats concernant le FPIC, le FNGIR et le reversement des attributions mensuelles.

Il convient donc de régulariser comptablement cette situation comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Fonct	014	739211		Attribution de compensation	58 250.00 €
Dépenses	Fonct	014	739221		FNGIR	360.00 €
Dépenses	Fonct	014	739223		FPIC	2 976.00 €
Total						61 586.00 €

Il est précisé que cette modification ne nécessite pas d'ouvrir des crédits en recettes car le budget principal est en suréquilibre.

5) Délibération : Décision modificative budgétaire n°7 sur le budget assainissement - Virement de crédits en dépenses – Opérations Financières

Monsieur le président informe l'assemblée que le transfert des emprunts des communes vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a retardé les prélèvements des échéances. Il est précisé que la commune d'Espinasses avait anticipé les paiements, la CCSPVA doit donc la rembourser. Ce remboursement du capital nécessite une imputation particulière qui n'était pas prévue lors du vote du budget.

Il est donc nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses comme suit :

Crédits à ouvrir en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	16	1687	OPFI	Autres dettes	900.71 €
Total						900.71 €
Crédits à réduire en dépenses						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	16	1641	OPFI	Emprunt	900.71 €
Total						900.71 €

6) Délibération : Modification des conditions d'adhésion des communes hors périmètre de la CCSPVA au service commun d'instruction du droit des sols : modification de la tarification applicable à la part fixe versée par les communes au 1^{er} janvier 2019

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance a décidé par délibération n°2015/2/6, en date du 2 mars 2015, d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ces communes membres.

Par délibération n°2017/2/22 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a acté la possibilité d'ouvrir l'accès du service commun aux communes extérieures afin que ces dernières puissent en bénéficier dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans la mesure où les communes extérieures bénéficient d'un service équivalent à celui offert aux communes membres de la CCSPVA sans avoir à en supporter la totalité du coût de fonctionnement, la CCSPVA souhaite instaurer une tarification différenciée pour les communes extérieures au périmètre intercommunal.

Monsieur le président rappelle que pour l'année 2018, la part fixe acquittée par les communes extérieures s'élevait à 1,50 euros.

Il est proposé à l'assemblée de porter cette part fixe à 2 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

La tarification variable applicable aux actes reste inchangée.

7) Délibération : Modification du plan de financement pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment communautaire de la CCSPVA

Monsieur le président rappelle que le parc bâti de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a une dizaine d'année aujourd'hui. Dans le but de réduire ses dépenses en énergie, mais également dans un souci environnemental (réduction de gaz à effet de serre), la communauté de communes souhaite à présent améliorer les performances énergétiques du bâtiment siège.

L'opération envisagée se décompose en trois parties :

- L'étude approfondie des performances thermiques actuelles des bâtiments.
- L'amélioration de l'isolation :
 - o Isolation thermique par l'extérieur (ITE).
 - o Isolation des combles perdus.
 - o Changement des menuiseries en façade Nord du siège.
- L'optimisation du système de chauffage.

Un pré diagnostic a permis de mettre en évidence les défaillances actuelles sur le bâtiment, autant du point de vue de son enveloppe (isolation, menuiseries) que du point de vue du système de chauffage. Une étude plus approfondie permettra d'affiner les options choisies en matière d'isolation et de chauffage, et d'envisager éventuellement une seconde étape de travaux.

L'objectif recherché est double : Une facture énergétique réduite et un bâtiment plus confortable à vivre.

Afin d'intégrer la maîtrise d'œuvre du projet et actualiser le coût des travaux suite à la remise du diagnostic du bâtiment, il est proposé de modifier le plan de financement selon les modalités suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant € HT	Libellés	Montant € HT	Part en %
Etude thermique approfondie	2 900,00	Etat - DETR	30 420,00	30%
Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments	66 040,00	CD05	20 280,00	20%
Optimisation du système de chauffage	23 460,00	Région PACA	30 420,00	30%
		Autofinancement	20 280,00	20%
Maîtrise d'œuvre	9 000,00			
TOTAL	101 400,00	TOTAL	101 400,00	100%

8) Délibération : Modification du plan de financement pour l'extension du siège de la CCSPVA pour la création de la maison de services au public

Monsieur le président rappelle que la collectivité s'est engagée à la réalisation d'une Maison de Services au Public dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité et des Services au Public (SDAASP), approuvé lors du conseil communautaire du 5 décembre 2017 par délibération n° 2017/10/17.

L'objectif affiché de la Maison de Services au Public MSAP est de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maison de Services au Public articulera présence humaine et outils numériques.

Afin d'intégrer la mission de maîtrise d'œuvre dans le projet et actualiser le coût des travaux suite au rendu de l'Avant-Projet Sommaire (APS), il est proposé de modifier le plan de financement de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant € HT	Libellés	Montant € HT	Part en %
Maîtrise d'œuvre	55 000,00	Etat - DETR	204 000,00	40%
Extension du siège et création de la maison de service public	455 000,00	CD05	51 000,00	10%
		Région PACA (CRET)	153 000,00	30%
		Autofinancement	102 000,00	20%
TOTAL	510 000,00	TOTAL	510 000,00	100%

9) Délibération : Définition de l'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives figurant dans les statuts de la CCSPVA doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 de création de la Communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) approuvés par délibération n°2017-10-7 du 05 décembre 2017 ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Sont d'intérêt communautaire :

❖ **POUR LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est défini dans les statuts. Outre ce qui figure dans les statuts sont d'intérêt communautaire les points suivants :

- Coordination des actions de valorisation, de développement et de promotion touristique et soutien à des projets touristiques d'intérêt communautaire.
- Entretien et gestion des zones d'activités touristiques : aménagement et promotion du site des 3 Lacs sur les communes de Piégut et Rochebrune.

2°- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Aide à la création d'entreprise en partenariat avec l'association Initiative Sud Hautes-Alpes, sous réserve de la compatibilité avec le SRADDET de la Région Sud – PACA.
- Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales dans le périmètre des ZAE.
- Conduite, suivi de programmes de développement local et d'aménagement du territoire par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

❖ **POUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est défini dans les statuts. Outre ce qui figure dans les statuts sont d'intérêt communautaire les points suivants :

- Gestion et exploitation de microcentrale sur la commune de La Bâtie-Neuve.

2° - Action sociale d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes et de l'enfance :

- Transport à la demande en faveur des personnes de plus de 60 ans et ou dépendantes.
- Organisation événementielle en faveur des personnes âgées (Repas des aînés).
- Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les structures dont la capacité d'accueil n'excède pas 32 places.

Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse et de tout autre dispositif contractuel ou non :

- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de moins de 15 ans en matière d'éducation en partenariat avec l'OCCE 05 dont le programme est défini annuellement.
- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'aide à l'emploi et à l'autonomie en partenariat avec l'association Mission jeunes 05.
- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de moins de 15 ans en matière d'éducation à l'environnement (gestion des déchets, préservation de la biodiversité, gestion de l'eau).

Gestion et développement d'une maison de santé :

- Création et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune d'Espinasses.

3° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Gestion et entretien de stades de football sur le territoire intercommunal de Remollon.

4° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement des voiries d'accès aux déchèteries intercommunales (commune d'Avançon : voie communale n°16).
- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement de la voirie des ZAE.
- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement des voiries d'accès au STEP.

❖ POUR LES COMPETENCES FACULTATIVES :

- Assistance aux communes et associations dans les domaines culturels et artistiques, sportifs et de loisirs, environnementaux pour les actions d'intérêt communautaire :

Assistance aux communes et associations dans les domaines culturels et artistiques, sportifs et de loisirs, environnementaux pour les actions d'intérêt communautaire. Par action d'intérêt communautaire, il s'entend un projet ponctuel ou pouvant être reconduit de manière pluriannuelle qui se déroule sur le territoire de la communauté de communes et contribuant d'une part à relancer et à entretenir la dynamique associative du territoire, à enchérir l'offre d'activités permettant un épanouissement personnel de la population et d'autre part associant la population de plusieurs communes (au moins deux) du territoire ou dont les effets concernent plusieurs communes du territoire.

10) Délibération : Aide au transport scolaire

Monsieur le président rappelle que depuis la rentrée 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est devenue autorité gestionnaire des transports scolaires pour 55 000 élèves du primaire et du secondaire sur tout son territoire à l'exception de toutes les communautés d'agglomération dont Gap-Tallard-Durance.

C'est donc la Région qui fixe et organise les tarifs des transports scolaires dans le cadre défini par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Pour la rentrée 2018-2019, la Région a harmonisé les tarifs des différents départements de la région, fixant ainsi pour les familles souhaitant bénéficier du ramassage scolaire un tarif annuel de 110 euros par enfant.

Il signale qu'avant ce transfert, le montant sollicité par le Département des Hautes-Alpes était de 15 euros par enfant.

Aussi, afin de limiter cette hausse, la Région propose pour cette année d'aider les familles en reversant la somme de 50 euros par enfant aux communautés de communes, charge à elles de s'occuper des modalités de versement aux usagers.

A titre indicatif, cette aide qui s'élèverait à 20 050 euros serait à répartir entre 401 élèves.

Monsieur le président met en évidence les points suivants :

- Les modalités de reversement de la Région aux communautés de communes sont inconnues à ce jour ;
- La pérennisation de l'aide aux transports scolaires par la Région n'est pas actée ;

- La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) n'a pas la compétence transport. Il sera donc nécessaire d'intégrer la notion d'intérêt communautaire dans les compétences optionnelles (action sociales – Aide en faveur des transports scolaires).
- Certaines communes envisagent d'apporter également une aide aux familles, ce qui ne sera plus possible si la CCSPVA devient compétente.

Aussi, pour les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur le président croit préférable de reverser la somme accordée par la Région directement aux communes qui se chargeront de la restituer aux familles. Ainsi, les communes resteront libres d'apporter une aide complémentaire aux familles.

11) Délibération : Tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune. Il précise que dans le cadre de la loi NoTRE, les collectivités disposent d'un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans pour harmoniser les tarifs de la REOM entre les communautés de communes qui ont fusionné.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit. Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Monsieur le président précise que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour l'année 2019, il propose la tarification suivante :

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2019	
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bréziers, La Bâtie-Vieille, Espinasses, Montgardin, Piégut, La Rochette, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne-Le-Laus, Thèus, Valserrès, Venterol
Résidences principales	170 €	160 €
Résidences secondaires		156 €
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping		70 €
Gîtes ruraux, meublés, tourisimes	154 €	130 €
Mairies		1,05 € par habitant
Cantines - Accueil collectif de mineurs (ACM) et Collège		0,08 € par repas
Crèches		13 € par place
Maisons de retraite		80,00 € par lit
Maisons en travaux		130 €
Services publics		400 €
Chambres et tables d'hôtes		
- Part fixe (chambres d'hôtes)		3 € par lit
- Couverts (tables d'hôtes)		0,15 € par couvert
Hôtels et restaurants		
- Part fixe		100 €
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,15 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus		
- Nuitées		0,11 € par nuitée
- Couverts		0,18 € par couvert
Campings		
- Tentes – Caravanes – Campings cars		14 € par emplacement 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
- Chalets – Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)		30 € par unité 0,12 € par nuitée et par personne assujettie (de plus de 18 ans)
Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Thèus		
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres		84 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)		163 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 0 et 3)		450 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)		207 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (Tranche effectif entre 3 et 9)		700 €

Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 et 15)	449 €
Artisans et entreprises producteurs de bio déchets (effectif > 10)	1 350 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)	600 €
Artisans et entreprises (Effectif > 30)	868 €
Commerces ambulants	50 €
Commerces permanents non alimentaires	150 €
Commerces saisonniers (alimentaires et autres)	115 €
Commerces à vocation touristique	300 €
Commerces multi-activités	300 €
EDF-RTE	2 500 €
Professionnels de la santé	100 €
Professions libérales	130 €
Supérettes	955 €
Supermarchés	2 500 €
Professionnels extérieurs au territoire avec un tarif par dépôt aux déchèteries d'Avançon et de Théus	
Déchets verts et bois	50 €
Encombrants	100 €
Interdiction de déposer des gravats pour les professionnels extérieurs au territoire	

POLE DECHETS ET ENVIRONNEMENT

12) Délibération : Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2019

Ce document a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.). Il est destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Projet de règlement joint en annexe.

13) Délibération : Convention d'adhésion à la déchèterie de Théus pour la commune de Bellaffaire (Communauté de communes Sisteronais-Buëch)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention a été signée pour l'année 2018 avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) afin d'autoriser l'accès de la déchèterie de Théus aux habitants de la commune de Bellaffaire (délibération n°2018-1-29 du 30 janvier 2018).

La participation de la CCSB est une participation annuelle forfaitaire par habitant calculée sur le coût net d'exploitation TTC de la déchèterie, fixée à **38 €/habitant/an**. La convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, a été conclue pour une durée de 1 an, reconductible deux fois 1 an par expresse reconduction.

Monsieur le Président propose de reconduire la convention selon les mêmes termes, pour l'année 2019.

14) Compte-rendu de décision n°2 du président – Attribution de la consultation pour la mise en œuvre d'une étude de positionnement stratégique touristique du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance (2018-19)

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé que la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et a modifié le périmètre de l'ensemble des intercommunalités des Hautes-Alpes. Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet des Hautes-Alpes en octobre 2015, les Communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ont fusionné pour ne former qu'une seule entité « Serre-Ponçon Val d'Avance » (« CCSPVA ») au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme » est désormais gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Du point de vue touristique, les deux anciens territoires ne fonctionnaient pas de la même manière puisque l'un d'eux était lié à un territoire touristique dont il est détaché à ce jour et l'autre n'exerçait pas cette compétence à l'échelle communautaire.

La CCSPVA souhaite définir une stratégie touristique cohérente à l'échelle du nouveau périmètre et en lien avec les différents acteurs du territoire. En effet, cette mission constitue un préalable indispensable pour la mise en place d'un plan d'actions de développement touristique. Il s'agit, à terme, de pouvoir accompagner les hébergeurs ainsi que les prestataires d'activités dans leur développement afin d'obtenir une synergie positive et dynamique entre les actions privées et les aménagements publics.

La mise en œuvre de ce projet est rendue possible par l'attribution de subventions européennes et régionales au titre du programme LEADER destiné à soutenir des projets "pilotes" en zones rurales (celui-ci est alimenté par le Fonds Européen Agricole de Développement (FEADER) sur la période 2014-2020).

Ainsi, suite à la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic du territoire, réalisés en interne, la Communauté de communes a souhaité recourir à un prestataire externe pour préciser sa stratégie de développement touristique. Une consultation a donc été lancée par la collectivité.

La mission comprend les éléments suivants :

- Animation de réunion avec les élus et les techniciens de l'intercommunalité.
- Animation de réunion avec les professionnels et les prestataires d'activités.
- Analyse des données fournies en interne et compléments éventuels.

- Définition du positionnement stratégique touristique de la collectivité et préconisations de mise en œuvre : axes stratégiques recommandés, clientèles ciblées, partenariats potentiels, pistes d'actions sur le court, moyen et long terme, etc.
- Définition d'un plan de communication adapté en lien avec la stratégie précitée : préconisations sur les outils de communication à privilégier selon la stratégie établie, le ton à adopter selon les clientèles ciblées, les couleurs à privilégier en lien avec la charte graphique de la collectivité, le style d'écriture, etc.
- Réalisation des supports de présentation auprès des différents partenaires associés dans le cadre du projet.

La durée du marché est fixée à la durée de la réalisation des prestations précitées.

La consultation a été lancée le 20 septembre 2018 pour une remise des offres avant le 12 octobre 2018 à 12h00.

4 prestataires ont transmis une offre dans les délais :

- L'Agence des Territoires de Montagne (ATM)
- Z-Conseil
- Paul Seassal Consultants SAS
- Dowel Stratégie SAS

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Le président détaille le coût et l'analyse des offres transmises :

Coût des offres transmises en € TTC :

Coût total de l'étude € TTC	ATM	Z-Conseil	Paul SEASSAL Consultants SAS	Dowel Stratégie SAS
	11 715.00	11 994.00	11 952.00	11 820.00

Analyse des offres selon les critères de la consultation :

	Notation	ATM	Z-Conseil	Paul SEASSAL Consultants SAS	Dowel Stratégie SAS
Critère A : Technicité	Sur 60	54.00	57.00	54.00	54.00
Critère B : prix des prestations	Sur 40	40.00	39.07	39.21	39.64
	Sur 100	94.00	96.07	93.21	93.64
TOTAL sur 10		9.40	9.61	9.32	9.36

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, le président propose d'attribuer la consultation à la société « Z-Conseil » pour un montant de 11 994.00 € TTC.

15) Délibération : Attribution du marché pour la conception du site Internet de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Monsieur le président rappelle qu'un marché pour la conception du site Internet de l'OTI a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

La consultation a pour objet la conception, la réalisation, la maintenance et l'hébergement du site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le prestataire retenu dans le cadre de la consultation devra construire le site touristique en lien étroit et dans l'esprit visuel de la charte graphique déployée par la collectivité.

La réalisation du site Internet touristique s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par le programme LEADER. En effet, des financements ont été accordés pour des prestations d'études (stratégiques et commerciales) et des supports de communication (création d'un site internet touristique, traduction et impression de brochures touristiques ainsi que la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire).

La prestation est lancée à compter de la notification du marché au prestataire retenu. La réalisation du site Internet est prévue sur une période prévisionnelle de 6 mois, d'Octobre 2018 à Avril 2019.

Les délais pourront être allongés au besoin afin de respecter les temps de validation institutionnelle.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans afin d'assurer le suivi de la prestation de maintenance assurée par le titulaire du marché.

La consultation n'est pas allotie. Elle a été lancée le 21 septembre 2018 pour une remise des offres fixée au 12 octobre 2018 à 12H00.

Six prestataires ont fait parvenir une candidature (dépôts papier à la CCSPVA et dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS et via messagerie électronique) avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront le 06 novembre 2018 à 18H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

16) Délibération : Versement d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes (OCCE 05) dans le cadre du projet « silence on tourne ! » (année scolaire 2018-2019)

Dans le cadre de son programme culturel, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) souhaite s'associer à l'OCCE 05 (Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes) afin de mettre en œuvre le projet « Silence on tourne ! » sur le territoire intercommunal.

Prévu sur l'année scolaire 2018-2019 ce projet s'adresse prioritairement aux classes de primaire de CE1 au CM2 mais il s'adapte aux contraintes des classes multiniveaux.

Suite à la fusion, la mise en place de projet de ce type présente l'intérêt de faire travailler ensemble les écoles du nouveau territoire intercommunal et de permettre aux classes de se rencontrer à l'issue du projet.

Les objectifs du projet sont :

- Un travail transversal entre les différentes matières enseignées autour de la thématique de la communication par l'image.
- De délivrer un message sur un thème écocitoyen, une particularité du village, un évènement historique au moyen d'un film d'animation, d'un court métrage documentaire, d'un clip vidéo ou d'affiches documentaires.
- De participer à une journée de rencontre de toutes les classes inscrites en fin de projet.

L'OCCE sera chargé de contacter les enseignants du territoire afin de lister les classes intéressées dès la rentrée. Une dizaine de classes pourront être prises en charge dans le cadre du projet « Silence on tourne ! ».

Au programme de l'année scolaire 2018-2019 :

Jusqu'à Noël :

Prendre connaissance des thèmes. Visionner et décortiquer des films d'animation, des reportages, des clips. Se familiariser avec le matériel.

Choisir le thème du projet et son moyen de réalisation. Message central à délivrer, thématiques principales et secondaires, le genre aussi (comique, dramatique, sérieux). Ecriture du synopsis.

Jusqu'en avril - mai :

Réalisation : découpage en plans, écriture des dialogues, tournage...

Réalisation d'affiches documentaires et boîtes à indices pour le jour de la rencontre.

Fin mai, début juin :

Rencontre interclasses. Publication des travaux sur différents sites (Communauté de communes, OCCE, Ecoles, Inspection Académique...).

Afin de permettre à l'OCCE de mettre en place ce projet au sein des classes de la CCSPVA, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à cette structure. Cette subvention sera versée en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2019 de l'intercommunalité pour la réalisation de l'ensemble du projet.

La subvention vise à couvrir les dépenses suivantes :

- Les fournitures pour les réalisations de terrain.
- Les transports des classes sur la commune et lors de la rencontre interclasses.
- Un dédommagement pour les intervenants de l'OCCE05 au sein des différentes classes concernées.

A l'issue du projet, l'OCCE 05 devra produire un bilan de l'opération présentant les dépenses réalisées et leurs justificatifs. Si les sommes présentées sont inférieures au budget alloué par la collectivité, l'OCCE 05 devra procéder au reversement du trop-perçu auprès de l'EPCI.

Par ailleurs, l'OCCE 05 devra intégrer le logo de la communauté de communes sur l'ensemble des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de rendre compte du soutien de la collectivité.